DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire
Seniors
Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 8 – SAISON 2018/2019

Réunion du : **MARDI 6 NOVEMBRE 2018**

Présents : M. Alban BLANCHARD, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU
Michel DROCHON - Christian GUIBERT - Claude JAUNET

TIRAGE DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des :
- 5ème tour – Coupe de Vendée Seniors
- 4ème tour – Challenge de Vendée Seniors
- 4ème tour – Challenge de Vendée des Réserves
- 3ème tour – Critérium de Vendée

- 8ème de finale de la Coupe de Vendée des Réserves en public, présence des clubs : Brétignolles-Brem – LSG Les Brouzils – FEC La Chaize le Vicomte – FC Chavagnes Rabatelière – Cheffois-Antigny-St Maurice Jard/Avrillé.

Les rencontres se dérouleront le week-end du 18 novembre 2018.

EVOCATION

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
19/10/2018	**20849642**	**Futsal Seniors D1**	**ROCHE ROBRETIERES 1 (5) POIRE SUR VIE VF 1 (7)**

Historique :
Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur DIALLO Sekou - N° de licence 9602503128 – du FC ROBRETIERES, a participé à la rencontre du 19/10/2018 en Championnat Futsal Senior – D1 : ROCHE ROBRETIERES 1 / LE POIRE SUR VIE VF 1 alors qu'il ne possédait pas de licence valide (demande de licence intervenue le 15/10/2018 en état « non valide – incomplète » encore à ce jour.
La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club du FC ROBRETIERES de bien vouloir adresser ses explications sur la participation sans licence valide de M. DIALLO Sekou - N° de licence 9602503128 à la rencontre du 19/10/2018 en Championnat Futsal Senior – D1 : ROCHE ROBRETIERES 1 / LE POIRE SUR VIE VF 1 - **POUR LE MERCREDI 31**

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)

OCTOBRE 2018.

Décision :

Considérant que le club du FC ROBRETIERES a fourni ses explications dans les délais impartis ;

Considérant, que la demande de licence a été saisie le 15/10/2018 en état « non valide – incomplète » encore à ce jour ;

Considérant qu'en application du règlement fédéral (Art. 59) tout joueur participant à une rencontre doit être licencié ;

Considérant qu'en application du règlement fédéral (Art. 82 et 89), un joueur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement par la Ligue, de sa demande de licence ;

Le joueur DIALLO Sekou - N° de licence 9602503128 – du FC ROBRETIERES n'était donc pas qualifié pour la rencontre en objet ;

La commission décide, suivant les articles 171 -187.2 – 200 – 218 des Règlements de la FFF, match perdu au club du FC ROBRETIERES 1 (0 but – 0 point) – V. POIRE SUR VIE F 1 (7 buts – 3 points).

La Commission rappelle que le joueur DIALLO Sekou ne peut prendre part à aucune rencontre tant que sa situation n'est pas régularisée.

La Commission rappelle à l'ordre le Président des Robretières et lui demande de veiller à faire respecter les règlements. En cas d'incident, sa responsabilité est engagée.

Ces présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Réponse sera faite.

Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

Prochaine réunion : mercredi 28 novembre 2018

Le Président de la Commission, Alban BLANCHARD

Le Secrétaire de Séance, Christian CRAIPEAU